

# INNOVER FACE AUX DEFIS CONTEMPORAINS DE LA FILIERE MUSICALE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État (DRAC des Pays de la Loire), Centre national de la musique, Région Pays de la Loire et Le Pôle. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020-État (DRAC des Pays de la Loire) – Centre national de la musique – Région Pays de la Loire – Le Pôle ».

Avril 2024

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

# INNOVER FACE AUX DEFIS CONTEMPORAINS DE LA FILIERE MUSICALE

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle à travers la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales développées. Confrontées à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques, etc.), les structures musicales et de variétés qui constituent cet écosystème sont amenées à innover et expérimenter pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Le contrat de filière consiste à regrouper et à prendre en considération les différents acteurs de la filière musiques actuelles, afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes, des populations et du territoire.

Par cet appel à projets, les partenaires du contrat de filière souhaitent mettre l'accent sur la nécessité, au-delà de l'enjeu culturel, de susciter, soutenir et encourager des projets qui répondent aux défis contemporains et favoriser les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière.

Cet AAP vise en effet à favoriser la mise en œuvre d'actions-recherches et de projets expérimentaux, créatifs et innovants dans le domaine de la musique qui participent à :

- L'évolution des pratiques des populations et des métiers sur chaque territoire
- La présence artistique et la diffusion en milieu rural ou enclavé
- La promotion de la diversité des esthétiques
- La recherche du développement durable
- Les relations inter filières
- La transition numérique sur les territoires

Tous les acteurs de la filière « musiques actuelles » sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets, quelle que soit leur activité principale ou leur fonction dans la filière (création, production, diffusion, transmission, structuration...). Les enjeux de l'expérimentation mise en place devront être explicités de façon précise et la stratégie clairement exposée.

Les candidats expliqueront en quoi leur initiative représente une nouvelle manière de répondre aux défis de la filière, associant tout type de structure de création, de diffusion, d'enseignement, de recherche amenant à l'émergence de nouveaux modèles en lien avec les musiques actuelles en Pays de la Loire.

## Les attendus en termes d'innovation :

- Proposer des solutions nouvelles et inattendues face à des problématiques identifiées
- S'interroger et remettre en question en expérimentant les possibles
- Créer de la valeur (utilité sociale sur le territoire)
- Répondre aux nouveaux besoins et accompagner les nouvelles pratiques
- S'adapter au changement, aux nouvelles réalités et faire face à l'impermanence des situations
- Allier créativité et collaboration pour plus d'impact social.

## Cet appel à projets se décline en deux volets :

### → Le volet expérimentation (durée 1 an)

Le volet expérimentation vise à soutenir des projets en phase de préfiguration, ayant pour objectif d'encourager la structuration de tout projet ou activité répondant aux enjeux précités, en faveur d'un impact durable sur l'écosystème musical et le territoire.

Exceptionnellement, les projets ayant bénéficié d'un premier soutien pourront demander en N+1 une seconde fois l'aide, à la condition que le porteur de projet soit capable de démontrer la nécessité de cette deuxième année et qu'il ait analysé les raisons pour lesquelles une seule année n'ait pu suffire.

### → Le volet action renforcée (durée 1, 2 ou 3 ans)

Le volet action renforcée a pour objet de soutenir la réalisation des initiatives amorcées depuis un an ou des initiatives existantes dans leur changement d'échelle et leur impact territorial. La demande pourra porter sur un an, deux ans ou trois ans.

La demande devra s'appuyer sur une analyse précise des résultats de l'expérimentation, démontrant la faisabilité du projet et ses impacts.

L'action renforcée vise à aider des projets fédérateurs pour la filière musicale, qui pourront éventuellement être répliquables ou mutualisables.

## Critères d'éligibilité

### Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit privé ou de droit public bénéficiant d'un budget autonome et établi en région Pays de la Loire ;
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de clôture de l'appel à projets ;

- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- Le porteur doit être affilié au CNM.

### Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles ne doivent pas être engagées avant le 15 juin 2024. Elles incluent toutes les dépenses liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.
- Les frais de fonctionnement de la structure ne peuvent dépasser 15 % du budget.
- L'aide accordée ne pourra excéder 50 % du montant global du projet ;
- Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'État (DRAC) ou le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

### Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets ;
- Concernant l'appel à projets « Innovation », seront particulièrement observés :
  - Les objectifs du projet : enjeux identifiés et résultats concrets attendus ;
  - Le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits.
  - Les moyens mis en œuvre pour assurer une durabilité de l'impact du projet sur l'écosystème musical et/ou le territoire : travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire, pertinence des partenariats... ;

- Le modèle économique et la pérennité de l'action.
- L'inscription du projet dans une démarche RSE et de développement durable
- La qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation) ...

Une attention particulière sera portée à l'impact territorial des projets présentés

## Dépôt et conditions de versement de l'aide

### Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de l'État (DRAC), du [Centre national de la musique](#), du Conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>. Le dossier intégrera le formulaire de demande accompagné des pièces administratives mentionnées.

### Dépôt des dossiers

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr/> - aucun dossier adressé par mail ne sera accepté. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs de projets d'anticiper leur affiliation [ou la mise à jour de leur affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 25 avril 2024

Date de clôture : le 17 juin 2024

En cas de reconduction les années suivantes, les dates de dépôt des demandes seront publiées sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>

Seuls les dossiers complets et respectant la date butoir du 17 juin 2024 seront étudiés.

### Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en septembre 2024. Il est composé de représentants des partenaires financeurs du contrat de filière.

Pour les déposants qui le souhaitent, un accompagnement est assuré par le Pôle qui sera amené à consulter les dossiers avant la date limite de dépôt.

## Modalités de l'aide financière

### Gestion du fonds

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Pays de la Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité.

### Taux d'intervention :

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal et le solde sur présentation des éléments de bilan (formulaire de bilan rempli et signé, compte-rendu d'activités et compte-rendu financier signé du représentant ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 30 octobre 2025.

### Reconduction de l'appel à projets :

Cet appel à projets, mis en place en 2024, pourra être reconduit pour 2025 et 2026.

### Renseignements :

**Le Pôle** : Elodie Wable et/ou Corentin Le Claire, [contact@musiquesactuelles-pdl.org](mailto:contact@musiquesactuelles-pdl.org)/02 40 20 03 25,

**Région des Pays de la Loire** : Lucie Vinatier, [lucie.vinatier@paysdelaloire.fr](mailto:lucie.vinatier@paysdelaloire.fr),

**L'Etat – DRAC des Pays de la Loire** : Maxime Le Roch, [maxime.le-roch@culture.gouv.fr](mailto:maxime.le-roch@culture.gouv.fr),

**Le Centre national de la musique (CNM)** : Fabrice Borie, [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr)/01 83 75 26 51.



2023-2026

CONTRAT DE FILIERE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~

